petite_enfance_modedemploi.qxp 01/09/2010 10:06 Page 1

Le Jardin d'enfants

Inauguré en septembre 2009, le jardin d'enfants, disposant de 20 places, s'adresse aux petits de 2 à 3 ans. Cet accueil se fait en journée du lundi au vendredi.

Plages d'accueil

Le jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. **Fermeture de la structure :** les jours fériés, quatre semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'an.

Conditions d'accueil :

Âge : enfants de 2 à 3 ans. L'accueil de nouveaux enfants peut se faire tout au long de l'année sous réserve qu'ils aient au moins deux ans, et en fonction des places disponibles.

Lieu d'habitation : Collégien

Un contrat d'accueil est signé à l'inscription engageant la famille sur l'année scolaire.

L'encadrement :

• Une directrice du jardin d'enfants Peggy Zephir (éducatrice de jeunes enfants) • Trois auxiliaires de puériculture • Un agent titulaire d'un CAP petite enfance • Un médecin référent effectuant des vacations sur les deux structures : jardin d'enfants et maison des petits pieds.

Tarification

La participation financière des parents aux frais de garde de l'enfant est fixée en référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort, et entérinée par délibération du conseil municipal. Elle est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille. Renseignements et estimation rapide auprès de Marie-Agnès Chevalier (voir au dos).

Inscriptions pour les deux structures :

– retrait du dossier de demande d'inscription en mairie
– ou à télécharger sur le site internet www.mairie-de-collegien.fr rubrique "place de l'enfant", puis "petite enfance".
• Les demandes d'inscriptions sont aualisées par la commune qui détermine l'attribution des places en fonction de l'âge des enfants, des demandes en journée entière sur la semaine et des places disponibles.

• La réponse est notifiée par courrier et l'inscription définitive est faite par le ou les parents au cours d'un rendez-vous avec la directrice petite enfance.

La maison des petits pieds

La structure propose aux familles un accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Elle est ouverte 4 jours par semaine et propose 10 places en journée continue et 5 places en demi-journée (hors vacances scolaires).

Plages d'accueil

L'accueil est possible en journée et en demi-journée. En journée sur une amplitude horaire allant de 8 h à 16 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En demi-journée sur une amplitude horaire allant de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, lundi, mardi, jeudi et vendredi. A titre très exceptionnel, un accueil d'urgence peut être proposé (fiche d'inscription à remplir et carnet de santé à fournir). **Fermeture de la structure :** le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Conditions d'accueil :

Age : de 10 semaines jusqu'à l'âge de la scolarisation.

Lieu d'habitation : Collégien

Un contrat d'accueil est signé à l'inscription engageant la famille sur l'année scolaire.

L'encadrement :

• Une directrice (Marie-Agnès Chevalier également responsable du service petite enfance). • Deux auxiliaires de puériculture dont une suppléante de la directrice en cas d'absence.• Un agent titulaire d'un CAP petite enfance •Un médecin référent effectuant des vacations sur les deux structures : jardin d'enfants et maison des petits pieds.

Tarification

La participation financière des parents aux frais de garde de l'enfant est fixée en référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort, et entérinée par délibération du conseil municipal. Elle est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille. Renseignements et estimation rapide auprès de Marie-Agnès Chevalier (voir au dos).

Le relais parents - assistantes maternelles

Le Relais Parents/Assistantes Maternelles est un lieu de rencontre, d'échanges et d'accompagnement destiné aux parents, aux enfants, aux assistantes maternelles agréées et aux candidates à l'agrément.
Il a pour mission d'offrir un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des tout-petits à domicile, tout en créant une synergie entre les différents acteurs (parents, assistantes maternelles, CAF, Conseil général…). Le Relais est aussi un espace d'expression qui garantit la neutralité et qui propose la médiation en cas de litige.

Services du Relais

En direction des parents
Aide à la recherche d'une assistante maternelle agréée par la communication d'une liste, aide aux démarches administratives (embauche, contrat de travail, convention collective, URSSAF…), informations sur les aides financières, sur les différents modes de garde…

En direction des assistantes maternelles
Après inscription, les assistantes maternelles agréées, accompagnées des enfants qu'elles accueillent peuvent participer aux ateliers d'éveil qui ont lieu le jeudi matin hors période de vacances scolaires dans un espace de jeu adapté pour les tout-petits : activités manuelles, éveil corporel, musique, histoires, sorties, spectacles, fêtes… Elles peuvent également bénéficier de conseils juridiques ou administratifs (contrats, rémunération, convention collective, impôts, congés payés…).

En direction des candidates à l'agrément
Le relais soutient les candidates à l'agrément qui peuvent trouver toute l'aide dont elles ont besoin pour effectuer leurs démarches, de la rédaction du premier courrier jusqu'aux conseils sur la procédure d'agrément.

Tous les services du Relais Parents/Assistantes Maternelles sont gratuits.

Devenir assistante maternelle

L'assistante maternelle accueille des jeunes enfants à son domicile moyennant rémunération. Sa mission principale est de favoriser l'épanouissement de l'enfant confié temporairement par ses parents.

Pour qui ?

Le métier d'assistante maternelle, nécéssite des qualités indispensables pour mener à bien sa mission. L'organisation, l'écoute et l'échange en premier lieu ainsi qu'un logement répondant aux conditions d'accueil : hygiène, sécurité, etc. De plus, **l'agrément est obligatoire.**

L'agrément, mode d'emploi

L'agrément est délivré par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne pour une durée de 5 ans renouvelable sous conditions. Il détermine le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis simultanément. Le nombre ne peut être supérieur à 4 (y compris le(s) enfant(s) de moins de 3 ans de l'assistante).

Pour se porter candidate
Il suffit d'adresser une lettre de motivaton à la Maison Des Solidarités (MDS) dont la candidate dépend. Le dossier de demande d'agrément sera ensuite remis lors d'une réunion d'information. Une fois complété et renvoyé, un accusé de réception est envoyé.

Après examen de votre dossier
Une évaluation des capacités éducatives et des conditions d'accueil est engagée. Un ou plusieurs entretiens seront effectués au domicile de la candidate par des professionnels médico-sociaux de la santé et de la petite enfance. **La décision est notifiée par écrit dans un délai maximum de 3 mois.**

La formation obligatoire

Financée et organisée par le Conseil général, la formation se divise en 2 sessions :
- 60 h de formation et 6 h d'initiation aux gestes de secourisme ;
- 60 h de formation dans les deux ans qui suivent l'accueil du premier enfant.

A l'issue de cette formation, l'assistante maternelle doit obligatoirement passer l'épreuve de l'unité professionnelle ***"prise en charge de l'enfant au domicile"*** du CAP petite enfance.

MDS de Noisiel
Grande allée
des Impressionistes
77448 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. 01 69 67 44 12

Vos droits et devoirs

Après la première session de formation, la candidate reçoit des attestations qui lui permettent d'être l'employée d'un ou plusieurs particuliers ou d'une crèche familiale. Comme pour tout salarié, un contrat est signé incluant des avantages sociaux (congés payés, etc.). L'assistante maternelle a la responsabilité du bien-être de l'enfant. Elle participe à son développement et son éducation. Elle propose des activités dans un environnement adapté en lien avec les parents. Elle doit aussi travailler en collaboration avec le service santé et petite enfance de son UAS.

petite_enfance_modedemploi.qxp 01/09/2010 10:06 Page 2

Les lieux de la petite enfance à Collégien

La maison des petits pieds

Les locaux sont situés Place Mireille Morvan.

La maison des petits pieds est constituée :
- d'une salle de jeux principale
- d'un espace repas
- d'une salle d'atelier
- d'une salle de change
- de deux dortoirs dont un sert aussi de coin poupées
- d'une cour avec un bac à sable

Parking

Mairie

ALLÉE DU PARC

RUE DE MELUN

RUE DES SAULES

Le Jardin d'enfants

Le Jardin d'enfants est situé à l'école maternelle des Saules mais indépendant de celle-ci sauf pour la restauration où les enfants y déjeunent et y goûtent en compagnie des élèves.

Le jardin d'enfants est composé :
- d'un vestiaire
- d'une salle de jeux
- d'un dortoir
- de sanitaires
- d'un coin change
- d'un jardin en herbe
- d'une cour à vélo en commun avec l'école
- d'un accès à la salle polyvalente
- d'un potager pédagogique à proximité de la Maison communale

La Maison communale

Petite enfance mode d'emploi

Renseignements et inscriptions concernant les structures petite enfance
Contact : Marie-Agnès Chevalier, responsable petite enfance
machevalier@mairie-de-collegien.fr
01 60 35 04 69

L'accueil du Jardin d'enfants

• Directrice : Peggy Zephyr.
01.60.07.62.80

Jardin d'enfants
Mairie de Collégien
8 place Mireille Morvan
77090 Collégien

L'accueil de la maison des petits pieds

• Directrice : Marie-Agnès Chevalier.

Maison des petits pieds
Mairie de Collégien
Service petite enfance
8 place Mireille Morvan
77090 Collégien

L'accueil du Relais

• Directrice : Marie-Agnès Chevalier.
• Permanence téléphonique au 01 60 35 04 69
le mardi de 14 h 00 à 17 h 00
et le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.
• En cas d'absence, n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur ainsi que vos coordonnées.

Relais Parents / assistantes maternelles
Mairie de Collégien
Service petite enfance
8 place Mireille Morvan
77090 Collégien

Les structures petite enfance de Collégien sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, le Conseil général de Seine-et-Marne et la commune de Collégien.
Document édité avec le soutien de la CAF de Seine-et-Marne.

Petite enfance mode d'emploi

Septembre 2010
Jardin d'enfants
Maison des petits pieds
Relais parents - assistantes maternelles

L'accueil des tout-petits

Photographies : Isabelle Léroble, Sonia Ben Hassine, Yana Péreu

Collégien

MARNE et GONDOIRE
communauté d'agglomération

ALLOCATIONS FAMILIALES

Conseil Général SEINE & MARNE